



Arrêté permanent n°23-AP-0034
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DES ANGLAIS

Objet :
Circulation
alternée et
stationnement
30/06/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent du 99 au 103 BOULEVARD DES ANGLAIS :

- La circulation est alternée par B15+C18 selon deux dispositifs de type écluse simple :
 - en face du n°99, en rive Est, sur une longueur maximum de 20 mètres avec priorité de passage aux véhicules circulation dans le sens Sud > Nord
 - au droit des n°101 et 103, en rive Ouest, sur une longueur maximum de 35 mètres avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens Sud > Nord
- 2 places de stationnement sont créées en rive Est en face du N° 99 et 6 places sont créées en rive Ouest entre les n°101 et 103. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1500 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

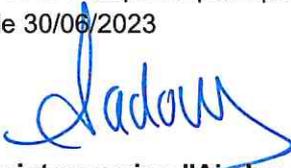
ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique

Aix-les-Bains, le 30/06/2023



Pour le maire 
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX